

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00255

Numéro SIREN : 818 187 783

Nom ou dénomination : 117

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008522

Société Par Actions Simplifiée au capital de 4 250 €
Siège social : 44 rue de Turenne - 38000 GRENOBLE

818 187 783 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juillet,
à dix-huit heures,

Les associés de la société **117**, Société par Actions Simplifiée au capital de quatre mille deux cent cinquante euros, divisé en huit cent cinquante actions de quotité égale, dont le siège social se trouve à GRENOBLE (38000) – 44 rue de Turenne et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 818 187 783, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du 26 juin 2023 par voie électronique du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Daniel BARTOLETTI** préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 850 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale sur toutes les questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital non motivée par des pertes à hauteur de 1400€ par voie de rachat de 280 actions et d'annulation de ces 280 actions
- Conditions et modalités de la réduction du capital
- Délégation de pouvoir au Dirigeant pour réaliser cette réduction de capital après délai d'opposition des créanciers et pouvoirs en vue de modifier les statuts.

Ceci exposé et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400 €), et de ramener ainsi le capital social de son montant actuel fixé à QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (4 250 €) à un montant de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (2 850 €) par voie de rachat de DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS (5 €), jouissance courante lors du rachat, au prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-et-ONZE (€ 285.71) l'action soit un montant total de de QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (€ 80 000). L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Le rachat des 280 actions porte sur les actions appartenant à :

- Madame Hélène GAILLAT pour CENT CINQUANTE (150) ACTIONS
- Monsieur Daniel BARTOLETTI pour CENT TRENTE (130) ACTIONS.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater à l'issue du délai légal d'opposition ou du rejet des oppositions :

- la réalisation définitive de la réduction de capital de 4 250 euros à 2 850 euros,
- en informer les actionnaires,
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci dans les conditions précisées par l'assemblée,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction du capital.

et confie au Président, l'exécution matérielle de la décision de rachat et d'annulation de deux cent quatre-vingts (280) actions d'une valeur nominale de 5 euros appartenant

- Pour 150 actions à Madame Hélène GAILLAT au prix de deux cent quatre-vingt-deux euros (€ 282) euros par action, soit un prix total de quarante-trois mille euros (€ 43 000),
- Pour 130 actions à Monsieur Daniel BARTOLETTI au prix de deux cent quatre-vingt-deux euros (€ 282) euros par action, soit un prix total de trente-sept mille euros (€ 37 000),

sans que ce rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 280 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier, en conséquence de la première résolution, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - Capital social

Suivant décision de l'Assemblée générale du 12 juillet 2023, le capital social a été réduit d'une somme de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400 €) pour être ramené de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (4 250 €) à DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (2 850 €), par achat et annulation immédiate de DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS (5 €). »

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (2 850 €), Il est divisé en CINQ CENT SOIXANTE-DIX (570) actions de CINQ EUROS (5 €), chacune toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Daniel BARTOLETTI

Président